

Bienvenue à



18 rue de l'Ancienne Forge 11200 Argens-Minervois

Tel. : 06 88 64 12 38

Email : oppidum.argens@gmail.com

site : loppidum.wordpress.com

Règlement intérieur de L'Oppidum

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes adhérentes à L'Oppidum, utilisatrices permanentes ou ponctuelles du lieu.

Tous les adhérents et usagers de L'Oppidum sont priés de bien vouloir respecter les règles suivantes.

Préambule :

La création de l'espace de travail partagé à « l'ancienne épicerie » est un projet mené conjointement par la municipalité d'Argens-Minervois et l'association l'Oppidum. L'idée est née en 2016.

L'association L'Oppidum a été créée dans un premier temps pour louer temporairement et partager un local entre deux associations Grains d'art et epops-biodiversité, et une micro-entreprise, Tendance digitale. L'objectif était simple, fermé et autocentré.

L'association gère désormais l'occupation d'un local rénové et ouvert à d'autres structures professionnelles qu'elles soient associatives ou entrepreneuriales. Ce nouvel objectif est ambitieux, ouvert et altruiste.

Cette association, loi 1901, est à but non lucratif et la gestion assurée actuellement par des bénévoles.

Conformément à ses statuts, cette association est ouverte à tous (pas uniquement aux occupants du local) et ses comptes sont publics.

Elle peut avoir un résultat financier positif dont le devenir est à décider collectivement. Sa gouvernance est assurée de manière collégiale.

1 - Principes de gestion économiques de L'Oppidum :

Les structures occupant le local payent en fonction d'une grille de tarifs préétablie. Il n'y a pas de tarifs préférentiels pour les structures dont un adhérent, un administrateur ou un salarié est impliqué dans l'instance gestionnaire de l'Oppidum. En d'autres termes, il n'y a pas de bénéfices financiers directs ou indirects à la participation à la gestion du local.

Une structure adhérente peut-être prestataire de l'association.

Les tarifs proposés sont établis par rapport à ce qui se pratique dans des structures et territoires similaires. Ils couvrent le loyer du local et les charges.

L'adhésion de **25€** est effective pour une année pour les permanents ou les occasionnels au-delà de 5 fois, payable en une fois et non remboursable.

Pour les adhérents occasionnels le tarif est de 5€ par mise à disposition (au-delà de 5 fois l'adhésion est considérée comme annuelle.)

Ce tarif pourra être revu chaque année, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

Un bulletin d'adhésion est disponible auprès des membres du bureau. L'adhésion peut également se faire en ligne en fonction des outils mis en place par l'association.

2 – Valeurs :

Conformément aux statuts de l'association, les principes de laïcité et les valeurs républicaines sont à respecter.

L'association fait la promotion du développement durable et applique des actions quotidiennes et professionnelles qui tendent vers la transition écologique : réduction des déchets, économie d'énergie, baisse de la consommation, communication non violente.

Dans son organisation, l'association propose un cadre qui aspire à assurer la sécurité et le confort de chacun des membres afin qu'il puisse donner le meilleur de lui-même au sein du collectif. Elle aspire à ce que chacun porte et partage la charge du projet. Ainsi l'association propose un cadre de confiance autour des points incontournable suivant :

- **Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe** ne pas dire ou faire quelque chose en souhaitant consciemment et porter préjudice à un membre.
- **Confidentialité** Engagement à respecter la confidentialité des situations, sujets, problématiques exposées dans les différents espaces.
- **Souveraineté** : Chacun choisit en conscience ce qu'il souhaite partager, en respectant ses limites, et en prenant en compte celles des autres.

Chacun est souverain dans le collectif, en responsabilité :

- **De ses propres limites, ses besoins, ses émotions.**

- De faire des demandes, des propositions, d'objecter.
- Des décisions prises dans les rôles et redevabilité qui lui sont attribués.

3 – Mode de mise à disposition :

– 3-1 : Mise à disposition permanente :

L'occupation permanente d'une place de bureau ou d'atelier nécessite :

- Le dépôt d'une candidature.
- La signature d'une convention.
- Une assurance de responsabilité civile **professionnelle** de fait de l'occupation de locaux.
- La signature du règlement intérieur
- Le paiement d'une caution et de l'adhésion à l'association.
- L'organisation d'une animation par semestre dans l'Oppidum.

Une structure voulant occuper un bureau ou une place d'atelier de manière permanente pose une

candidature qui sera examinée en CA dans un délai d'un mois en s'appuyant sur une liste de critères. La Mairie d'Argens-Minervois est membre de droit du conseil d'administration et participe à la décision.

Une fois la candidature acceptée, la date d'entrée dans les lieux est décidée. A cette date commence une période d'essai d'un mois au cours de laquelle, l'une ou l'autre des structures pourra rompre le contrat. A la signature de la convention, la structure s'engage pour une durée déterminée ou indéterminée. Dans ce dernier cas, elle devra donner un préavis de départ de 3 mois. Dans tous les cas, elle devra verser une caution correspondant à 3 mois d'occupation.

Les travailleurs permanents auront une clé et accès aux locaux **du lundi au vendredi de 8h30 à 19h**. **L'utilisation en dehors de ses horaires devra faire l'objet d'une demande d'autorisation exceptionnelle au conseil d'administration.**

Les occupants doivent nettoyer et ranger les locaux **après chaque utilisation**. Les lumières et chauffages doivent être éteint.

Ces structures ne doivent pas mettre à disposition leur bureau à une personne qui ne soit liée à elles par un contrat de travail, une convention de stage ou un mandat électif.

Elles ont accès gratuitement à la salle de réunion ainsi qu'à une place de coworking, sur réservation dans les deux cas.

Les structures permanentes ont un accès non payant à la salle de réunion mais avec **réservation obligatoire**. Dans la convention est notée une estimation de leur fréquence d'occupation afin d'être capable de prévoir et respecter un partage du lieu.

Les personnes qui occupent un bureau permanent sur les lieux doivent réserver un bon accueil aux utilisateurs ponctuels. Elles doivent être disponibles et courtoises.

Le tarif d'un bureau occupé en permanence est de 145 €. Le tarif d'une place d'atelier permanent est de 55 €.

3-2 Occupations ponctuelles :

Les structures ou personnes voulant occuper des espaces ponctuellement (atelier, bureau, salle de réunion), réservent depuis un planning en ligne ou par téléphone .

Elles doivent :

- Signer le règlement intérieur
- Payer une adhésion de **5€ si ponctuelle(max 5 fois)**
- Avoir une assurance de responsabilité civile **professionnelle**.

Espace de coworking :

Le tarif est de 12 € par jour pour un bureau ou un atelier ponctuel. Une carte d'abonnement de 10 occupations coûte 100 €.

Les ordinateurs individuels et logiciels ne sont pas fournis, chaque membre doit venir muni de son propre matériel, et l'emporter avec lui à son départ

Le matériel laissé dans le coworking est sous la responsabilité de son propriétaire. L'Oppidum décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts.

Les places doivent être entièrement libérées, nettoyées en fin de journée, **les lumières et chauffages doivent être éteints**.

Salle de réunion : Le tarif est de 60 € par jour pour une formation ou une réunion de plus de 3 personnes. Le tarif est de 15 € par demi-journée comme bureau privatif pour maximum 3 personnes.

Accès aux locaux

Un boîtier contenant les clefs est à disposition devant l'Oppidum (avec un code qui sera renouvelé régulièrement), la clef du volet devant la porte.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'accès à la mise à disposition des locaux pour non-respect du règlement intérieur : ex Un renouvellement d'abonnement

4 – Accueil de personnes extérieurs :

Il est possible de recevoir des personnes extérieures dans le cadre d'activités proposées au grand public, de réunions de travail et d'évènements.

Cet accueil doit se faire dans la salle de réunion pour préserver la tranquillité des autres occupants. Il ne doit pas dépasser le nombre de personnes maximales de **12** pour cette salle.

5 – Horaires et accueil :

L'accès au local est ouvert aux adhérents ponctuels et visiteurs pendant les horaires d'ouvertures aux conditions suivantes :

- En présence au minimum d'un permanent de l'association sur les lieux.
- Adhérent à jour de sa cotisation et du paiement de ses prestations.

6 – Règles du vivre et travailler ensemble :

Les personnes sont invitées à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Les habitués sont priés de résERVER un bon accueil aux personnes découvrant les lieux.

Règles sanitaires :

Les règles sanitaires en vigueur sont à respecter. Il ne peut y avoir en la matière d'entente de tiers à tiers (ex :« si vous êtes tous d'accord, on ne porte pas de masque »).

Matériel et usage des éventuels matériels collectifs :

Chacun a l'obligation de conserver en bon état le matériel collectif qui lui est confié.

Il est impératif de respecter les règles de sécurité, en particulier de se munir des équipements de protection individuels (mis à disposition par l'association) lorsque cela est nécessaire.

Les personnes sont tenues d'utiliser le matériel conformément à son usage. Certaines utilisations seront soumises obligatoirement à une mini-formation.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doit être immédiatement signalé aux responsables.

Concernant l'utilisation du matériel et éventuellement des outils communs : une règle de base: si je ne sais pas utiliser un appareil, je n'essaye pas seul et je demande de l'aide.

Le matériel collectif sera clairement identifié. Du matériel privé sera aussi sur les lieux. Il est interdit de l'utiliser sans autorisation claire et directe du propriétaire.

Le matériel laissé dans le coworking est sous la responsabilité de son propriétaire. L'Oppidum décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts.

Usage du web :

Nous attirons l'attention des usagers du réseau informatique sur l'importance d'une pratique responsable du web. L'Oppidum ne saurait être tenue responsable d'un usage illicite, illégal ou contraire à la morale et à l'éthique.

Espaces de travail

Il est essentiel de respecter le besoin de silence des coworkers.

Couper le son des ordinateurs et téléphones (éventuellement sonnerie discrète) et utiliser des écouteurs, s'isoler pour écouter de la musique ainsi que des vidéos. Pour les activités nécessitant l'isolement, la salle de réunion peut être utilisée si celle-ci est disponible (le calendrier de réservation du lieu est mis à disposition de l'ensemble des usagers du coworking, sur demande). L'espace collaboratif ainsi que l'espace détente peut également être utilisé pour passer ses appels, dans le respect des autres usagers.

Coworker, vérifiez à l'avance si votre activité respectera le règlement du coworking. Certaines activités considérées comme trop bruyantes ne seront pas tolérées au sein de l'espace. N'hésitez pas à échanger avec d'autres coworkers ou l'équipe de l'association.

Espace cuisine et détente

L'auto-gestion du lieu implique que chacun veille à maintenir l'espace cuisine propre et accueillant. Les effets personnels doivent être étiquetés. Chaque utilisateur peut apporter ses consommations **quotidiennes. La cuisine n'est pas un lieu de stockage de denrées alimentaires périssables.**

A défaut de règlement, l'accès aux prestations sera suspendu et le recouvrement sera poursuivi par tout moyen de droit. En cas de non-paiement du montant des honoraires, un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir épousé toute autre procédure aux fins d'obtenir leur paiement, une procédure de radiation pourra être engagée par le Conseil d'Administration.

Pour profiter des tarifs suivants, les personnes devront être à minima membres usager de l'association L'Oppidum, à jour du paiement de leur cotisation et avoir suivi une formation à l'utilisation des machines (se renseigner auprès de l'association). Les tarifs peuvent être actualisés selon décision du conseil d'administration.

Impression A4 couleur	0,20 €
Impression A4 Noir&blanc	0,10 €

Les abonnements sont non remboursables et à payer avant l'utilisation du coworking.

	Tarif (TTC)
Bureau partagé permanent	145,00 € / mois
Atelier partagé permanent	55 € / mois
Bureau partagé ponctuel	12€/demi-journée, 100 pour 10 demi-journées
Atelier partagé ponctuel	12€/journée, 100 pour 10 journées
Salle de réunion	60,00 € / jour > 3 personnes 15 € demi-journée <3 personnes

Entrée en application

Le règlement entre en application le **28/02/2023**, copie remise à toute personne adhérente à L'Oppidum. Il est affiché dans le tiers-lieu.